

1. Intitulé du certificat

« Assurer les travaux de fossoyage et d'entretien général d'un cimetière en collaboration avec les services administratifs. » (FOSS1) associé au métier de fossoyeur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Het werk van grafdelver en algemeen onderhoudswerk verzekeren op een kerkhof, in samenwerking met de administratieve diensten (FOSS1) gekoppeld aan het beroep van grafdelver

Ausheben von Gräbern und Durchführen allgemeiner Arbeiten der Friedhofspflege in Zusammenarbeit mit der Verwaltung (FOSS1) verbunden mit dem Beruf des Totengräbers

Providing grave digging and general maintenance works of a cemetery in collaboration with administrative services (FOSS1) related to the profession of grave digger

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Exécuter les travaux de fossoyage ou de terrassement

- Situer l'endroit du creusement
- Respecter les alignements et les dimensions
- Creuser la fosse manuellement
- Etançonner la fosse au fur et à mesure
- Stocker et faire évacuer les terres
- Sécuriser et protéger la fosse

Procéder à l'inhumation des corps

- Mettre des passerelles sur la fosse
- Descendre le cercueil dans la fosse
- Descendre l'urne dans la fosse
- Préparer la dispersion des cendres
- Disperser les cendres

Procéder aux exhumations des corps

- Utiliser les moyens de protection individuels
- Exhumer les restes humains
- Transporter les restes humains
- Assurer la pose des restes humains dans l'ossuaire

Assurer l'entretien des cimetières et des abords

- Tondre les pelouses
- Pulvériser les allées

Pouvoir aux enterrements

- Vérifier les documents légaux
- Faire respecter le règlement du cimetière

Exécuter des tâches administratives

- Réceptionner, compléter et renvoyer les documents
- Tenir à jour le registre d'inhumation
- Entretenir des contacts réguliers avec l'administration communale (état civil, population)

Entretenir le matériel et les équipements

- Nettoyer les outils
- Ranger les outils et le matériel mécanique
- Entretenir les équipements individuels de protection

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des personnes endeuillées, le fossoyeur exécute le creusement et le comblement des fosses, les manipulations de cercueils et d'ossements, dans le cadre d'inhumations et d'exhumations de corps, en suivant les règles de sécurité et dans la connaissance de la législation en vigueur.

Les exhumations se font sous l'ordre du bourgmestre ou de son délégué.

Il procède à la dispersion des cendres.

Il veille au bon état des sépultures et à l'entretien du cimetière.

Il effectue certaines tâches administratives.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Tel. 00.32.2. 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 4h00

Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu